



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 47061

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos de la crise que traverse la direction d'école. Dans le département de la Lozère à la rentrée 2004, 10 % des directions restent vacantes et ces postes seront assurés par des enseignants faisant fonction. Depuis quatre ans, de nombreux directeurs sont en grève administrative. Ils sollicitent plus de temps pour assurer pleinement leurs missions. Ils souhaitent une clarification de leurs responsabilités, une meilleure reconnaissance de leur travail et de leurs responsabilités multiples. Enfin, en milieu rural, il serait nécessaire qu'une mutualisation des moyens soit mise en place au profit des enfants. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques pour répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004). C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures qui avaient été proposées ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an, quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été engagé. Cette extension du quart de décharge représente un effort important en termes d'emploi (plus de 1 000 en quatre ans). Ce plan sera achevé à la rentrée 2005. La concertation se poursuit avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47061

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7237

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10246